

ACTION 33 – FORMATIONS PREPARANT AUX METIERS

Dernière approbation
22/02/2018

Quoi ?

OBJECTIFS :

Accroître la qualification et les compétences des jeunes NEET pour leur permettre un retour durable dans l'emploi.

ACTIONS SOUTENUES :

Actions à destinations des demandeurs d'emplois de moins de 26 ans

Les actions soutenues porteront donc sur les dispositifs visant à faire découvrir des métiers et l'environnement de l'entreprise à partir d'une initiation aux gestes professionnels et d'une entrée concrète dans la réalité de l'entreprise grâce à des visites voire des stages d'immersion de courte durée.

Les formations soutenues seront les suivantes : formations préparant aux métiers qui s'inscrivent dans une découverte des métiers, une pré qualification, et ou une qualification

La rémunération des stagiaires dans le cadre des formations sera prise en compte

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Collectivités locales

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projet portant des actions de formation inscrites dans le Programme régional de Formation Centre-Val de Loire

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Les actions de formations soutenues doivent répondre aux problématiques d'accès à l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels via la qualification des individus. Seront privilégiées celles qui sont liées au développement de la qualification de la main d'œuvre dans les nouveaux métiers, les secteurs en tensions et les activités fortement créatrices d'emploi ainsi que les formations situées dans les territoires en difficulté.
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
 - Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.

- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FSE : 33.33% du coût total éligible
 Taux maximum IEJ : 33.33% du coût total éligible

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Conseil régional

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**Dépenses liées aux bénéficiaires**

- Rémunération et frais annexes (hébergements – déplacement ... des stagiaires)
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Formation
 - Accompagnement
 - Etc.
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application des taux forfaitaire conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 - taux de 15 % des frais de personnels directs éligibles -.

DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Suivi des participants sur la base des indicateurs du règlement européen FSE

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO01 : Participants chômeurs y compris chômeurs de longue durée => 2023 : 11 244 dont 6128 hommes et 5 116 femmes (2018 : 7 918 dont 4 318 hommes et 3 600 femmes)

CO06 : Participants de moins de 25 ans => 2023 : 10 447 dont 5 694 hommes et 4 753 femmes

S009 : Participants de moins de 26 ans => 2023 : 11 244 dont 6 128 hommes et 5 116 femmes

ISN07 : Suivi de la politique de la ville dans les programmes européens (FSE)

Autres Indicateurs de l'annexe 1 et 2 du règlement FSE

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

Indicateurs de l'annexe 1 et 2 du règlement FSE et obtention de la qualification

Pièces justificatives à fournir:

bilan du suivi des participants aux actions de formation

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Elle a été formalisée dans le cadre du Plan D'action Région IEJ conclu entre l'Etat et la Région.

S'agissant de l'articulation entre le présent PO et le PO national IEJ, à l'instar de l'option retenue pour le fonds social européen, les lignes de partage recouvrent les compétences respectives de l'Etat et des Régions. Le PO national pour la mise en œuvre de l'IEJ en métropole et outre-mer a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans les champs de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la prévention du décrochage scolaire (actions de repérage des NEET, accompagnement des décrocheurs, mises en situation...). Le PO régional FEDER-FSE aura vocation à couvrir les actions relevant du champ de la formation.

L'articulation et la complémentarité entre les deux PO seront organisées de la façon suivante : les actions du PO IEJ national en Région Centre-Val de Loire seront mobilisées pour repérer et assurer un accompagnement personnalisé des NEET du repérage à un retour à terme sur le marché du travail. De façon intégrée à ce parcours, l'intervention du PO FEDER FSE dans le cadre de l'IEJ consistera à mettre à la disposition des opérateurs assurant le suivi et l'accompagnement (missions locale, pôle emploi, CAP EMPLOI...) des dispositifs de formation pour les NEET jugés nécessaires à la réussite de leur parcours. A ce titre, l'intégration des NEET dans les actions de formation passera obligatoirement par une prescription des opérateurs de suivi. A l'issue des formations, les NEET réintégreront le dispositif d'accompagnement soutenu par le PO IEJ national. Les opérateurs de suivi pourront alors leur proposer des offres d'emplois tenant compte des qualifications acquises lors de leurs formations.

Afin d'assurer la réussite de ces actions et pour un meilleur suivi et une bonne coordination, une gouvernance conjointe Etat Région relative à la mise en œuvre de l'IEJ sera mise en place.

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 8 et 10 : FSE – IEJ

Isabelle COCQUET

Tel. 02 38 70 32 98

Mail : isabelle.cocquet@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

Services - organismes consultés pour avis : NC

Organismes à consulter pour information : NC

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

103 : Intégration durable sur le marché du travail des jeunes : NEET

Forme de financement

001 : Subvention non remboursable

Territoire

007 : Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 : Sans Objet

Thème secondaire FSE

008 : Sans objet